



Deux choses que pratiquent les gens constituent un acte de mécréance : diffamer la filiation et se lamenter sur un mort.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Deux choses que pratiquent les gens constituent un acte de mécréance : diffamer la filiation et se lamenter sur un mort. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) explique que les gens ne cesseront de commettre deux choses qui constituent des actes de mécréance. N'en réchappera que celui à qui Allah l'aura permis. La première : Diffamer et rabaisser l'ascendance et les liens de parenté d'autrui. La deuxième : Élever la voix et crier lorsque l'on est touché par un malheur, montrant ainsi son mécontentement face au destin. Ces actes sont de la petite mécréance. Quelqu'un [qui œuvre] selon l'une des branches de la mécréance n'en devient pas pour autant apostat ou excommunié de la religion. Ce n'est la cas que s'il commet un acte de grande mécréance.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/6361>

